



Le Jalaisien

Bar – Restaurant

Commune de Nuillé le Jalais

Contexte

La commune de Nuillé le Jalais lance un appel pour l'exploitation de son commerce Bar-Restaurant. La gérance sera encadrée par un bail commercial temporaire d'une durée de 12 mois, renouvelable par tacite reconduction. Le gérant n'aura aucun droit de propriété et ne pourra pas céder l'exploitation à des tiers.

Description du bien mis en location-gérance

Le local mis à disposition couvre une surface totale de 105m². Le bâtiment comprend une partie bar, une salle de restaurant et une cuisine équipée. Des toilettes et une cave. Un parking d'une quinzaine de place, réservé à la clientèle est attenant au commerce ainsi que des stationnements supplémentaires dans la rue. Une terrasse extérieure est également à disposition.

La commune s'engage à entretenir le bâtiment et l'espace extérieur.

Le locataire-gérant devra s'assurer de l'entretien de matériel professionnel.

Conditions

Il est attendu un service auprès de la population et des personnes de passage avec une ouverture à minima les midis pour la restauration et du soir pour la partie bar. Le locataire-gérant sera libre d'étendre ces ouvertures en fonction de son projet.

Le restaurant devra s'adresser à divers types de clientèle :

- Habitants de la commune
- Salariés des entreprises locales
- Personnes de passage

Redevance annuelle

Le loyer est de 250.00 € par mois hors charges (eau, électricité, Syvalorm... sont à la charge du locataire gérant)

Le coût de l'alarme sera facturé par la commune au locataire-gérant et sera inclus dans le loyer (tarif actuel 34.00€/mois)

Le loyer devra être versé au 5 de chaque mois.

Le loyer sera facturé à l'euro symbolique durant les 6 premiers mois afin de permettre au locataire-gérant de s'installer et lancer son activité.

Critères de sélection

La commune sera attentive aux dossiers qui présenteront :

- un concept peu ou pas existant dans les alentours
- avec une viabilité économique cohérente
- une expérience dans le domaine de la restauration

Modalité de candidature

Les candidats devront obligatoirement visiter les lieux avant de déposer leur dossier de candidature.

Une attestation de visite signée par la mairie devra être incluse dans le dossier.

La prise de RDV se fera directement auprès de la mairie par téléphone au 02 43 89 83 24 ou par mail : contact@nuillelejalais.fr

La commune se réserve le droit de refuser une demande de visite ou un dossier de candidature si elle en juge nécessaire sans avoir à transmettre une quelconque justification.